



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs de la mine : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 81232

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur les conditions de rachat de logement par les ayants droit mineurs (contrat viager, logement sur deux têtes, remboursable par versements trimestriels). En effet, jusqu'à présent une pratique constante voulait que l'ayant droit de plus de soixante-cinq ans et marié à un conjoint de moins de soixante-cinq ans pouvait, par dérogation, racheter ladite indemnité de logement. Or, il semblerait que l'Agence nationale de garantie des droits des mineurs revienne sur cette pratique en indiquant aux mineurs intéressés qu'ils ne pouvaient pas procéder à ce rachat, compte tenu du fait qu'ils avaient dépassé l'âge de soixante-cinq ans. Considérant que l'usage et la pratique ont rendu légitime, dans le cas de figure sus-indiqué, le rachat de l'indemnité logement par les ayants droit mineurs, il voudrait connaître son point de vue sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux complètent actuellement, dans le cadre des comités régionaux du logement de l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), l'inventaire des droits et usages locaux réalisé en 2001, notamment en matière de logement. Le ministre délégué à l'industrie a demandé que ce recensement soit accéléré et achevé à l'automne prochain. Il prendra alors avec le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, un arrêté qui validera l'ensemble des us et coutumes dont bénéficient les mineurs ; le problème évoqué concernant les règles de rachat de l'indemnité de logement pourrait être traité en application de cet arrêté si la pratique évoquée est identifiée comme telle. Dans l'hypothèse contraire, les demandes des mineurs intéressés devraient être examinées dans le cadre de la future commission de conciliation de l'Agence qui a vocation à statuer sur des réclamations d'ayants droit, en tenant compte des situations individuelles des intéressés. Un projet de décret pour instituer cette commission est en cours d'élaboration.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81232

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11711

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7836